

Bons Assimilables du Trésor « BAT »

Fiche produit

Les **Bons Assimilables du trésor « BAT »** sont des titres de créances à court terme émis par l'Etat par voie d'adjudication. Un titre assimilable est un titre qui peut être émis une première fois pour une taille déterminée, puis abonder dans le cadre de nouvelles émissions.

Chaque nouvelle tranche de titre émise est rattachée aux tranches antérieures et possède les mêmes caractéristiques (nominal unitaire, date de maturité, base de calcul des intérêts). Seul les taux et les dates d'émission changent.

L'assimilation permet de disposer de gisement (taille) conséquent sur les titres, et favorise la liquidité des titres, contribuant ainsi à dynamiser les échanges sur le marché secondaire.

Caractéristiques d'un BAT:

- **Nominal unitaire** : 1 000 000 FCFA (montant unitaire de chaque bon).
- La Valeur Nominale (**VN**), multiple du nominal unitaire, correspond au montant annoncé par le Trésor de l'Etat émetteur. Le Trésor a la possibilité de retenir jusqu'à 110% du montant mis en adjudication si les offres sont satisfaisantes.
- **Echéances** : 7, 28, 91, 182, 360, 728 jours. L'échéance est exprimée en nombre de jours (*n*).
- **Taux d'intérêt (*i*)** : fixe. Les intérêts sont précomptés sur la valeur nominale de l'émission.
- **Base de calcul des intérêts** : par convention, la base de calcul pour les BAT est Exact/360.
- **Intérêts** : les intérêts sont payables d'avance en date de valeur, calculés sur la valeur nominale (VN) des bons (escompté au taux de rendement demandé par l'investisseur).
- **Le montant net (MN)**: le montant net touché par l'émetteur correspond à la Valeur Nominale diminuée des intérêts payés par l'émetteur. **$MN = VN(1 - i * n/360)$**
- **Remboursement** : les bons du trésor sont remboursés en une seule fois à l'échéance finale (remboursement infime).
- **Rendement (*i'*)** : **$i' = \left(\frac{VN}{MN} - 1 \right) * \frac{360}{n}$**

Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne physique ou morale résidente dans l'Union
- Les investisseurs non-résidents par l'intermédiaire des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) ou des établissements bancaires domiciliés dans l'Union.

Technique d'émission :

- Les bons sont émis par adjudication et à taux multiples (taux demandés). L'adjudication permet d'assurer la transparence et la concurrence du marché.
- Les émissions par adjudication sont organisées par l'UMOA-Titres. Un avis d'appel d'offres est lancé pour chaque émission de tranche de BAT. Cet avis précise les caractéristiques de l'émission ainsi que les modalités pratiques de dépôt des offres.

Modalités de souscription :

- Les BAT sont disponibles à tout moment par simple achat sur le marché primaire ou le marché secondaire par l'intermédiaire des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT), des établissements financiers et des Sociétés de Gestion et d'intermédiation.
- Le montant à l'achat est un multiple de 1 000 000 de FCFA.

Fiscalité :

- la fiscalité appliquée aux BAT est celle en vigueur au sein de l'Etat émetteur. En général, les Bons du Trésor sont exonérés d'impôts pour les acheteurs résidents de l'Etat émetteur.

Avantages :

- Les BAT vous offrent, un placement à court terme répondant à vos impératifs de gestion de trésorerie alliant sécurité (émetteur souverain) et qualité (l'Etat).
- Les BAT offrent à l'investisseur un couple rendement/risque optimal.
- La rémunération est connue et payée d'avance à l'investisseur, lors de l'acquisition des titres (intérêts précomptés).
- L'investissement sur les BAT permet de contribuer aux ressources de trésorerie de l'Etat.

Liquidité :

- Les bons du Trésor sont négociables de gré à gré sur le marché secondaire et sont admissibles (pour ceux qui sont éligibles) en garantie pour disposer du refinancement de la BCEAO.

Illustration : prenons l'exemple d'un BAT_364 jours. La première émission porte sur l'adjudication d'une première tranche d'un montant nominal de 20 000 millions de CFA. La deuxième émission consiste en un abondement 6 mois plus tard pour une seconde tranche d'un montant de 10 000 millions. Les titres émis lors de la seconde tranche ont 182 jours de maturité résiduelle. Les titres émis lors des deux émissions (première et seconde tranches) sont assimilables.

Première émission : tranche de 20 000 millions (20 milliards) de BAT_364 jours

Montant mis en adjudication par le Trésor : 20 000 millions de CFA

Investisseurs	Taux d'intérêt (en %)	Montant proposé (en millions CFA)	Cumul
Investisseur_A	3	3 000	3 000
Investisseur_B	3,15	1 000	4 000
Investisseur_C	3,15	1 050	5 050
Investisseur_D	3,4	5 000	10 050
Investisseur_B	3,65	1 750	11 800
Investisseur_E	4	2 500	14 300
Investisseur_F	4	300	14 600
Investisseur_C	4,15	3 000	17 600
Investisseur_H	4,35	400	18 000
Investisseur_G	4,55	2 000	20 000
Investisseur_I	4,75	400	20 400

Résultats de l'adjudication à la première émission

Montant retenu (en millions de CFA)	20 000
Taux marginal	4,55%
Taux Moyen Pondéré	3,67%
Intérêts payés par le Trésor (en millions de CFA)	741,50
Montant Net reçu par le Trésor (en millions de CFA)	19 258,50
Prix	96,29%
Rendement	3,81%
Encours des BAT_364 jours (en millions de CFA)	20 000

Deuxième émission : seconde tranche de 10 000 millions (10 milliards) de BAT_364 jours 6 mois (182 jours) après la première émission (maturité résiduelle 182 jours).

Montant additionnel cherché par le Trésor : 10 000 millions de FCFA

Investisseur	Taux d'intérêt (en %)	Montant proposé (en millions CFA)	Cumul
Investisseur_X	3	3 000	3 000
Investisseur_Z	3,15	5 000	8 000
Investisseur_C	3,15	1 000	9 000
Investisseur_A	3,4	1 000	10 000
Investisseur_B	3,65	1 750	11 750

Résultats de l'adjudication de l'abondement

Montant retenu (en millions de CFA)	10 000
Taux marginal	3,40%
Taux Moyen Pondéré	3,77%
Intérêts payés par le Trésor (en millions de CFA)	190,53
Montant Net reçu par le Trésor (en millions de CFA)	9 809,47
Prix	98,09%
Rendement	3,84%
Encours des BAT_364 jours (en millions de CFA)	30 000

Le montant d'emprunt levé lors de l'abondement vient s'ajouter au montant emprunté lors de la première émission. A l'échéance des Titres, l'Etat aura à rembourser 30 000 millions de CFA aux détenteurs des BAT_364 jours.